

CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h00

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 9 juillet 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, , , CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, TRÉMAUDAN Denis, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine

ABSENTS EXCUSES Vianney DERRIEN Jocelyne BUQUET

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Colette GABORIAU est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026 est adopté à l'unanimité

DEL – 2026 – 56 DROIT DE PREEMPTION

- Parcelles B696 B419

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles B696, partielle, et B419.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Parcelle B693

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelles B693 pour partie

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

- Parcelle A1663

La maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1663.

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**DEL 2026 – 57 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Pascal GAUTIER correspondant Incendie Secours.

DEL 2026 – 58 DEMANDES DE SUBVENTION DES CLUBS DE FOOT

- FOOTBALL CLUB LE HINGLE TREVRON

La maire présente la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajourne la décision.
Un courrier sera adressé au Président du club pour un complément d'information.

- AVENIR SPORTIF LE HINGLE

La maire présente la demande de subvention du club de foot « Avenir Sportif LE HINGLÉ », nouvelle association communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser une subvention de 1 000.00€.

DEL 2026 – 59 POTEAU INCENDIE RUE DU VIEUX BOURG – REMPLACEMENT

La maire présente le devis reçu par la société les Eaux de DINAN concernant le remplacement d'un poteau Incendie Rue du Vieux Bourg pour un montant de 3 400.03€TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le devis des eaux de Dinan pour un montant de 3 400.03€TTC.

DEL 2026 – 60 INSTALLATION DE SANITAIRE – DEVIS PLOMBERIE

Monsieur Loïc PERQUIS présente les devis reçus en mairie pour l'installation des sanitaires publics et local technique de la Grande Lande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise MC PLOMBIER pour un montant de 5 044.92€ TTC.

**DEL 2026 – 61 PERSONNEL - CREATION DE POSTES SUITE A
PROMOTION INTERNE**

La maire informe le conseil municipal qu'au titre de la promotion interne 2026 deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude, l'un sur la liste d'agent de maîtrise, l'autre sur la liste d'attaché

➔ La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1,

L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au grade d'agent de maîtrise territorial, pour l'un et au grade d'attaché pour l'autre au titre de la promotion interne 2026

En conséquence, la Maire propose

- la création de deux emplois permanents

1 agent de maîtrise territorial à temps complet Catégorie C filière technique

1 attaché territorial à temps complet Catégorie A filière administrative

- la saisine du Comité social territorial :
 - la suppression des deux postes adjoint technique territorial principal 1^{er} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe
 - la modification du RIFSEEP pour instaurer le régime indemnitaire de ces deux emplois

– Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De créer un poste d'agent de maîtrise territorial et un poste d'attaché
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget ,
- d'autoriser la maire à déposer les dossiers de saisine au Comité Social Territorial et à signer tout document relative à l'exécution de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DEL 2026 – 62 PERSONNEL CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 2027 dans le service groupe scolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera

- adjoint technique, catégorie C , indice de rémunération maximum de 366
La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09//2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur Xavier CLAVIER quitte la réunion

DEL 2026 – 63 VENTE DES TERRAINS 3 VOIE ROMAINE

Annule et remplace la délibération 2026 – 08 du 6 février 2026

La maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier.

Elle présente le plan de bornage définitif.

Trois lots sont délimités sur la parcelle A 360 pour partie, lot 1 de 440m², lot 2 de 557m², lot 3 de 118m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 60€ le prix du m² de terrain non viabilisé auquel s'ajoutent les frais d'agence de 3 500.00€ par lot :

lot	superficie	Montant 60€/m ²	Frais d'agence	Total acquéreur
Lot 1	440	26 400	3 500	29 900.00
Lot 2	557	33 420	3 500	36 920.00
Lot 3	118	7 080	3 500	10 580.00

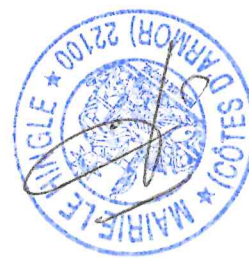
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier .

LE HINGLE, le 16 juillet 2026

La secrétaire, Colette GABORIAU



La Maire Odile DOUILLET FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

